

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 29-450-1934 Effectif et fixant le pourcentage des administrateurs des colonies.

n° 29-450-1934

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
11 avril 1934

Numéro JO  
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro  
31 mai 1934

## VISAS

**Vu** l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934, autorisant le Gouvernement à prendre, par décrets, toutes mesures d'économies qu'exigera l'équilibre du budget

**Vu** le décret du 4 avril 194, portant réduction du nombre des fonctionnaires

**Vu** le décret du 6 avril 1934, portant extension aux colonies des dispositions des décrets du 4 avril 1934

**Vu** le décret du 10 juillet 1920, portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les actes qui l'ont modifié

**Vu** les décrets des 17 janvier 1925 et 5 juillet 1928, autorisant des promotions en grade en sus des pourcentages réglementaires pour l'application des lois relatives aux rappels d'ancienneté pour service militaire

Sur la proposition du ministre des colonies,

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— L'effectif du personnel des administrateurs des colonies est réduit de 6 p. 100.

### Art. 2

La hiérarchie de ce personnel est fixée ainsi qu'il suit :

### Art. 3

— Les fonctionnaires promus en application des lois sur les rappels d'ancienneté pour service militaire viennent en compte dans le maximum des pourcentages fixés par le présent décret.

### Art. 4

— Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

---

**ALBERT LEBRUN.Par le Président de la République :Le Ministre des colonies,Pierre LAVAL.**